

# Règlement du concours photo 2015

## ARTICLE 1 :

Un concours photo amateur est organisé par la commission audiovisuelle du Codep76 sur le thème :

### **Les photos sous-marines prises sur les côtes Normandes.**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

## ARTICLE 2 :

Le concours sera subdivisé en quatre catégories qui sont :

- Les photos d'épaves et les photos d'ambiance.
- La vie animale en mouvement.
- La faune et la flore fixée.
- La macro photographie.

## ARTICLE 3 :

Chaque concurrent ne pourra pas présenter plus de trois photos par catégorie, soit un maximum de 12 photos au total par participant.

Ces photos ne seront pas le résultat d'un montage.

## ARTICLE 4 :

Les photos pourront être améliorées.

Les seules améliorations tolérées sont :

- Le recadrage.
- La modification de la luminosité.
- La modification du contraste.

Toute autre modification (couleurs, déformation, etc.) entrainera l'invalidation de la participation au concours.

Une photo retouchée ne sera acceptée que si son original nous est aussi fourni pour contrôle.

## ARTICLE 5 :

Si un ou plusieurs plongeurs identifiables apparaissent sur une photo, une cession des droits à l'image au bénéfice du Codep76, remplie par chaque personne identifiable devra être fournie.

## ARTICLE 6 :

Les photos seront soumises à un jury souverain, composé de photographes amateurs et professionnels.

Le jury tiendra compte comme critères d'évaluation pour chaque photo de l'aspect technique (cadrage, exposition, ...) ainsi que de l'aspect artistique (respect du thème, originalité, créativité, ...).

La décision du jury sera sans appel.

Chaque photo sera jugée sans que le nom du photographe ne soit connu par les membres du jury.

Au maximum trois photos pourront être primées pour chaque participant.

#### ARTICLE 7 :

Les photos seront remises sous forme de fichier au format JPEG, transmises aux organisateurs par mail, clé USB, carte SD ou CDROM.

Les supports seront récupérables après le concours, soit par récupération auprès des organisateurs, soit par retour du colis ayant servi à l'expédition (à condition de joindre au colis l'affranchissement nécessaire au retour). Le dépôt des photos pourra s'effectuer à partir de la date de la publication du concours sur le site du Codep.

<http://www.plongee76.fr/j25/>

**La date limite de dépôt des photos est portée au samedi 15 août 2015 à minuit (cachet de la poste faisant foi).**

Chaque envoi (mail ou courrier) devra être accompagné d'une identification du participant contenant au minimum son nom, son prénom, son adresse, son mail et/ou son téléphone.

Tout support informatique devra être clairement identifié.

#### ARTICLE 8 :

Les photos déposées deviendront la propriété du CoDep76 plongée qui s'engage à ne pas les diffuser publiquement et à ne pas en faire usage à des fins commerciales.

Les photos pourront ensuite figurer librement sur différents supports utilisés par le Codep76 (affiches, expositions, supports de communication, etc...).

Le nom et/ou prénom du photographe et optionnellement le nom de son club d'appartenance pourront figurer sur la photo (le choix en reviendra au photographe).

#### ARTICLE 9 :

Les photos sont à envoyer :

- par mail à l'adresse : [yves.lebourhis@sfr.fr](mailto:yves.lebourhis@sfr.fr) messages de 20 Mo maxi (pièces jointes 13 Mo maxi au total). En cas d'envoi de fichiers lourds ou multiples, passer par un serveur du style « wetransfer ».
- par courrier : Yves Lebourhis  
125 rue Audran  
76600 Le Havre
- par dépôt dans la boîte aux lettres du club EPPE, hangar 17, quai Joannes Couvert au Havre.

#### ARTICLE 10 :

Les photographes dont une ou plusieurs photos seront primées recevront un ou plusieurs lots attribués par le Codep76 (tee-shirt, porte clé, ...).

#### ARTICLE 11 :

Les photos primées seront tirées sur papier au format 30x40 et seront exposées soit au stand du Codep76 lors de la fête de la mer les 5 et 6 septembre 2015, soit chez des commerçants du quartier Saint François durant la même période.

#### ARTICLE 12 :

Toute participation à ce concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement et la renonciation à tous recours à l'encontre des organisateurs.